

PAR COURRIEL

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 15 mars 2022, par laquelle vous souhaitez obtenir :

- « • *La liste des titulaires de permis de garderies privées non subventionnées, avec leur nombre d'installations et leur nombre de places (ventilé par région administrative et par territoire)*
- *Tous les documents relatifs aux : nombre de titulaires de permis de garderies privées non subventionnées, au nombre d'installations par titulaire de permis et au nombre de places par garderies subventionnées (par région et par territoire). »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), nous donnons suite à votre demande.

Nous avons compilé dans un tableau les données détenues par le Ministère quant aux renseignements visés au premier et au deuxième volet de votre demande. Vous trouverez en pièce jointe une copie de ce document.

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la présente décision dans les trente (30) jours suivant la date de cette dernière. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez agréer, [REDACTED], mes sincères salutations.

Lisa Lavoie
Directrice du Bureau de la sous-ministre
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.